

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Délégation du droit de préemption urbain à la Société publique locale de la Savoie (SPLS) en qualité de concessionnaire des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac La Motte-Servolex

• date de convocation le 12 mai 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Tumar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapolén à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 192-17 C

objet **RS - Délégation du droit de préemption urbain à la Société publique locale de la Savoie (SPLS) en qualité de concessionnaire des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac La Motte-Servolex**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, expose que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et à ce titre aussi en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Chambéry métropole - Cœur des Bauges a ainsi instauré sur l'ensemble de son périmètre un DPU simple et renforcé lorsque cela s'avérerait nécessaire.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut notamment déléguer son droit au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Conformément à l'article R 213-1, « *La délégation du droit de préemption prévue par l'article [L. 213-3](#) résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

La présente délibération a ainsi pour objet de déléguer le DPU à la Société publique locale de la Savoie (SPLS), dont le siège est à l'Hôtel du département, place du Château à Chambéry, identifiée sous le numéro SIREN 752 993 550, sur les périmètres de deux zones d'aménagement concerté (ZAC) dont elle est le concessionnaire et dont la maîtrise foncière n'est pas finalisée à ce jour.

Cette délégation a pour objet la réalisation des missions confiées au concessionnaire dans le cadre des traités de concession des ZAC en question.

Les emprises concernées sont :

- la ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex,
- la ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex.

Les plans délimitant les périmètres correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-3 et R 211-1 à R 211-3,

Vu la zone d'aménagement concerté Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex créée par délibération le 8 novembre 2016,

Vu la zone d'aménagement concerté ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex créée par délibération le 28 mai 2015,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue à la Société publique locale de la Savoie le droit de préemption urbain de Chambéry métropole - Cœur des Bauges sur l'emprise des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 192-17 C

Objet de l'acte : RS - Délégation du droit de préemption urbain à la Société publique locale de la Savoie (SPLS) en qualité de concessionnaire des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac La Motte-Servolex

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe : Plan La Motte-Servolex;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19600H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19600H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017